

Séjours & partenariats proposés par la SRIAS

(mise à jour le 6 janvier 2022)

Les inscriptions sont à effectuer auprès des prestataires. Ils sont également à vote écouté pour répondre à vos questions.

Les séjours sont accessibles aux enfants ou adultes porteurs de handicap. Prendre contact avec l'organisme choisi pour accord préalable.

Les subventions de la SRIAS sont limitées aux crédits disponibles au moment de la demande. Un nouveau mode de calcul du quotient familial a été adopté.



Attention

La SRIAS a décidé de revenir à sa règle habituelle. Pas de possibilité de bénéficier d'une subvention en 2022 si une subvention a été obtenue en 2021 pour un séjour famille ou un séjour enfant sauf pour le séjour +18 ans porteurs de handicap.

Les informations suivantes sont susceptibles d'évoluer en cours de l'année suivant les partenariats pouvant être conclus.

LES DROITS AUX SUBVENTIONS ET LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL	page 2
LES SEJOURS ENFANTS (Séjours linguistiques, séjours colonies de vacances, colonies sportives)	page 3
LES SEJOURS ADULTES ou FAMILLES	page 6
LES SEJOURS SPECIFIQUES (seniors, enfants d'agents de l'État porteur de handicaps, séjours aidants familiaux et spécial retraités, week-end découverte)	page 8

Les droits aux subventions et le calcul du Quotient Familial

Une seule subvention par foyer fiscal pour les séjours familles et une seule subvention par enfant ayant-droit (pris en compte sur l'avis d'imposition).

2022 Les bénéficiaires d'une subvention en 2021, ne sont pas éligibles en 2022.

Le séjour +18 ans porteur de handicap n'est pas concerné par cette disposition.

Quotient familial SRIAS (calcul du quotient familial mensuel – QFM) –

- Revenu Fiscal de Référence : revenus annuels après déductions, réductions diverses et imputations
- Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.



- Si le demandeur vit maritalement (mariage ou pacte civil de solidarité (PACS)), prise en compte du RFR et du nombre de parts fiscales mentionnées sur l'avis d'impôt sur le revenu ou de non-imposition du couple.
- Si le demandeur présente trois avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu du fait de son mariage ou de la conclusion d'un PACS, son RFR résultera de l'addition des RFR portés sur les trois avis.
- Si le demandeur vit en concubinage, il est procédé à l'addition des deux RFR, sur la base des deux avis d'impôts sur les revenus ou de non-imposition.
- Si le demandeur a connu, entre l'année de l'avis d'imposition et le moment où il a fait sa demande, un changement de sa situation matrimoniale, tel qu'un divorce, une rupture en cas de PACS, une séparation ou le décès de son conjoint, il sera procédé à une reconstitution de son RFR sur la base de sa nouvelle situation matrimoniale. Les revenus pris en compte à ce titre seront ceux effectivement perçus par le demandeur.

Dans les hypothèses précitées, il est procédé à la reconstitution du nombre de parts fiscales appréciées à la date de la demande.

Enfin pour le calcul du quotient familial :

Une part supplémentaire est comptabilisée dans le cas d'une famille monoparentale où le demandeur est en situation de parent isolé (veuf (ve), divorcé (ée) séparé (ée), célibataire, assumant seul la charge financière de son enfant.

Une demie-part est ajoutée dans le cas d'un agent porteur de handicap, ou ayant un enfant ou une personne à charge porteur de handicap titulaire d'une carte d'invalidité et/ ou bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap.

Calcul du quotient familial mensuel :

Dernier revenu fiscal de référence du foyer
(12 X par le nombre de parts fiscales)

Exemple : pour une famille de 2 enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567 €

le QFM sera de : $15\,567 = 432 \text{ €}$

Tranche	Quotient familial mensuel	Subvention du séjour SRIAS
1ère	De 0 à 770 €	75 % des frais de séjour avec un maximum de 500 €
2ème	De 771 à 1 250 €	60 % des frais de séjour avec un maximum de 400 €
3ème	De 1 251 à 1 729 €	40 % des frais de séjour avec un maximum de 350 €
4ème	De 1 730 € et +	20 % des frais de séjour un maximum de 200 €



LES SEJOURS ENFANTS



Séjours linguistiques



Ligue de l'Enseignement

*(partenaire subventionné)**

Code partenaire : **C 140 00 266**

La SRIAS a décidé de maintenir le dispositif mis en place en 2017 relatif à une offre de séjours linguistiques. Subvention suivant le quotient familial adopté par la SRIAS. Les séjours en «immersion» en France métropolitaine sont ouverts à une participation de la SRIAS.

[Renseignements et réservation :](#)

agence de Nantes au

02 51 86 33 07

vacances@laligue44.org

Séjours colonies de vacances



Ligue de l'Enseignement *(partenaire subventionné)**

Code partenaire : **C 140 00 266**

Subvention suivant le quotient familial adopté par la SRIAS et dans la limite de l'enveloppe fixée au partenaire dans le cadre de la convention passée. Frais d'adhésion offert.

Renseignements et réservation :
agence de Nantes

au **02 51 86 33 07**
vacances@laligue44.org



*(partenaire subventionné)**

Accès au tarif 2 suivant la convention passée par la SRIAS.

Attention le quotient familial de la SRIAS ne s'applique pas !

Inscriptions en ligne : www.cgcv.org

Renseignements : **07 85 16 11 83**

Pas de participation de la SRIAS

www.igesa.fr/
(partenaire conventionné)



Colonies sportives

de 6 à 17 ans



*Partenaire subventionné**

Participation de la SRIAS suivant le quotient familial et dans la limite des crédits versés

Code privilège : **NSR3**

Réduction de 5 % valable toute l'année

** non cumulable avec toutes autres réductions ou promotions*

Séjours en France métropolitaine

** hors transport & assurance*

Séjours aux DOM/TOM et étranger

** transport inclus hors voyage personnalisé et pré ou post acheminement*

Informations et renseignements :

UCPA

19 bis quai de Versailles 44 000 Nantes

ucpa.nantes@ucpa.asso.fr

tel : **3260** dites UCPA (*service 015 €/min + prix appel*)

0825 880 800 (*0,15 € min*)



LES SEJOURS ADULTES ou FAMILLES



Partenaire subventionné*

Code partenaire : 721149

Participation de la SRIAS suivant le quotient familial et dans la limite des crédits versés à VTF. Séjours également ouverts aux retraités et aux personnes seules.

- 12 % de remise sur les villages et résidences en France.
- 5 % de remise sur les voyages et les villages « partenaires ».
- Adhésion offerte (40 €)
- Accès aux offres solidaires SRIAS pour les agents dont le QF est inférieur à 1 170 €

Renseignements et réservations :

Par téléphone : 04 42 123 200 (non surtaxé)

Par internet : www.vtf-vacances.com



Partenaire subventionné*

Participation de la SRIAS suivant le quotient familial et dans la limite des crédits versés à TL44. Séjours également ouverts aux retraités.

L'agent bénéficiera en plus de la subvention de la SRIAS selon quotient familial, de tarifs préférentiels sur sa réservation allant de -5% à -35% sur présentation de la Carte Loisirs ANCAV-SC. A défaut d'être en possession de cette carte au moment de sa demande de réservation, l'agent devra pour confirmer son séjour s'acquitter du montant de la cotisation Carte Loisirs ANCAV-SC 2022 soit 36 € pour la famille (enfants jusqu'à 25 ans à charge inclus)

Réservation en ligne :

tourismeloisirs44.fr/SRIAS/Touristra/

2022 séjours France & étrangers

Renseignements : 02 40 75 91 17

ou par mail reservations@tourismeloisirs44.fr



Partenaire conventionné*

Code partenaire : PAR4633

- 12 % de remise en toute saison,
- 5 % de remise hors destinations partenaires

Renseignements et réservation :

04 77 56 66 09

<https://www.vacances-ulvf.com>



Ligue de l'enseignement

Partenaire conventionné*

10 % sur les villages vacances pour tous

Réservation et renseignements : **02 51 86 33 07**
ou vacances@laligue44.org

Code partenaire : **SRIAS441**

Voir aussi les offres promotionnelles proposées
(séjours Inde, Afrique du Sud, Chine...).



Partenaire subventionné*



UCPA de 18 à 55 ans :

Code partenaire : **NSR3**

participation de la SRIAS suivant le quotient familial
et dans la limite des crédits disponibles sinon
5% de réduction sur toute l'année.

Renseignements et réservation :

attention uniquement via UCPA à Nantes

19 bis quai de Versailles 44000 Nantes
ucpa.nantes@ucpa.asso.fr



Partenaire conventionné*

Renseignements et réservations :
fondationjeanmoulin.fr



Partenaire conventionné*

Renseignements et réservation :

<http://www.igesa.fr/>

SEJOURS SPECIFIQUES

Seniors en vacances :



En partenariat avec VTF et l'ANCV participation de la SRIAS à hauteur de 100 € par personnes retraitées de l'État ayant un numéro de dossier attribué par l'ANCV dans la limite de la participation de la SRIAS versée à VTF.

L'ANCV : <http://seniorsenvacances.ancv.com>

VTF : 04 42 123 200 (non surtaxé)

Les jeunes (+18 ans) porteurs de handicap (enfant d'agents de l'État)

séjour mutualisé avec la SRIAS Bretagne et Centre Val de Loire

Séjour de deux semaines en août pour 8 jeunes (+18 ans) ou plus (dans la limite de 12) est proposé chaque année par la SRIAS.

Dates et lieu suivant le prestataire : informations transmises ultérieurement

Participation financière :

20 % du coût total individuel du séjour (famille imposable)

10 % du coût total individuel du séjour (famille non imposable)

Informations complémentaires transmises ultérieurement



Séjour dédié aux retraités

La SRIAS va proposer, suivant l'avancement des réflexions en cours, un séjour spécifique pour les retraités de l'Etat au cours du premier semestre 2022 avec l'un de ses partenaires. Informations transmises ultérieurement.



Séjour répit pour les aidants familiaux

La SRIAS va proposer un séjour répit pour des agents en situation d'aidants familiaux au cours du premier semestre suivant l'avancement des réflexions en cours. Informations transmises ultérieurement.



Week-end 4 jours (3 nuits) capitale européenne ou régionale

En 2022, une découverte de Vienne sera organisée
du **8 avril au 11 avril**
et du **23 au 26 septembre 2022**.



Pour ces séjours, informations complémentaires transmises ultérieurement

**partenaire subventionné, partenaire avec lequel la SRIAS a passé une convention permettant l'accès aux prestations proposées par le partenaire à un tarif préférentiel pouvant se cumuler avec une subvention de la SRIAS suivant le barème du quotient familial de la SRIAS ou de celui de l'organisme.*

**partenaire conventionné, partenaire avec lequel la SRIAS a passé une convention permettant l'accès aux prestations du partenaire à un tarif préférentiel.*

Toutes les informations de la SRIAS en ligne

www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/srias

Pour nous joindre : srias.paysdeloire@gmail.com

